



Etat civil

- Actes d'état civil vietnamiens
- Autorités émettrices au Vietnam
- Transcription d'une naissance
- Préparation d'un mariage au Vietnam
- Transcription d'un mariage célébré au Vietnam
- Préparation d'un mariage en Suisse
- Transcription d'un divorce
- Transcription d'un décès

Un événement d'état civil survenu à l'étranger doit également être transcrit dans les registres d'état civil en Suisse. Ce qui suit est à observer.

Actes d'état civil vietnamiens

Le document doit être remis **en original**.

La **validité** d'un acte d'état civil n'est que de **6 mois** à compter de la date d'émission.

Avant d'être remis au Consulat Général à Ho Chi Minh Ville, le document original vietnamien doit être :

1. **légalisé** par la **Section consulaire du Ministère des affaires étrangères** de la République socialiste du Vietnam à Hanoi ou à Ho Chi Minh-Ville*
2. **traduit** en une des **langues nationales suisses** par le Bureau de la Justice du Comité populaire du District concerné.*

* voir liste d'adresses utiles « Adresses utiles Hanoi HCMC » sur le site web du Consulat Général.

Autorités émettrices au Vietnam¹:

- **Extrait du registre des naissances:** Comité populaire du lieu d'enregistrement de la naissance ou Comité populaire du lieu de résidence permanente de la personne concernée
- **Certificat d'état civil:** Comité populaire du lieu de résidence permanente de la personne concernée
- **Certificat de résidence:** Poste de police ou Comité populaire du lieu de résidence permanente de la personne concernée (le livret de famille n'est pas accepté)
- **Reconnaissance de paternité:** Comité populaire de la ville ou de la province où la personne concernée (mère et/ou père de l'enfant) a sa résidence permanente
- **Extrait du registre des mariages:** Comité populaire de la ville ou de la province où le mariage a eu lieu
- **Copie de jugement de divorce:** faite par le Tribunal qui a prononcé le divorce
- **Extrait du registre de décès:** Comité populaire de la commune/du quartier où la personne est décédée; Département de la Justice de la ville/province où la personne décédée portant de nationalité non-vietnamienne.

¹voir liste d'adresses utiles « Adresses utiles Hanoi HCMC » sur le site web du Consulat Général

Transcription d'une naissance:

Les deux parents sont suisses **ou** le mariage de parent étranger avec parent suisse a déjà été transcrit dans les registres d'état civil en Suisse:

- extrait du registre des naissances

Documents supplémentaires à fournir si:

les parents ne sont pas mariés lorsque l'enfant est né

ou le mariage de parent étranger avec parent suisse n'a pas encore été transcrit dans les registres d'état civil en Suisse:

a) De la part du parent étranger:

- extrait du registre des naissances
- certificat d'état civil
- documents supplémentaires à fournir:
 - en cas de divorce: une copie de jugement de divorce faite par le Tribunal qui prononce le divorce
 - en cas du décès de l'époux/épouse précédent(e): Extrait du registre des décès et acte de mariage de l'union précédente
- certificat de résidence (le livret de famille n'est pas accepté)
- passeport étranger original en validité

b) De la part du père de l'enfant:

- Reconnaissance de paternité

Préparation d'un mariage célébré au Vietnam:

Voir sur le site web du Consulat Général la liste d'adresses «Adresses utiles Hanoi HCMC» pour l'autorité qui donne des renseignements quant aux démarches à entreprendre en **préparation d'un mariage au Vietnam** entre étrangers et vietnamiens.

Transcription d'un mariage célébré au Vietnam dans les registres d'état civil en Suisse:

Un **mariage célébré au Vietnam** est reconnu en Suisse à condition qu'il n'y ait pas d'empêchement selon la loi suisse.

Documents à remettre au Consulat Général de Suisse après le mariage:

- Extrait du registre des mariages

a) De la part du partenaire étranger:

- extrait du registre des naissances
- certificat d'état civil AVANT le mariage²
- documents supplémentaires à fournir:
 - en cas de divorce: une copie de jugement de divorce faite par le Tribunal qui prononce le divorce
 - en cas du décès de l'époux/épouse précédent(e): Extrait du registre des décès et acte de mariage de l'union précédente
- certificat de résidence (le livret de famille n'est pas accepté)
- copie du passeport étranger qui doit être valable

b) De la part du partenaire suisse: une copie des documents suivants:

- certificat individuel de l'état civil (autorité émettrice: commune d'origine ou commune de résidence en Suisse)
- certificat de résidence
- passeport suisse valable

Nom après le mariage: Selon la loi vietnamienne, les époux conservent leurs noms respectifs d'avant le mariage.

² Les autorités vietnamiennes établissent ce document AVANT le mariage. Veuillez en garder une copie certifiée car vous devez remettre l'original aux autorités vietnamiennes pour la procédure de mariage. Il est plus compliqué de demander l'octroi de ce document après le mariage.

Préparation d'un mariage qui sera célébré en Suisse:

Veillez consulter le mémento correspondant sur le site web du Consulat Général.

Transcription d'un divorce:

- Copie du jugement de divorce faite par le Tribunal qui prononce le divorce

Nom après le divorce: La personne de nationalité suisse peut reprendre le nom de famille d'avant le mariage. Le Consulat Général peut fournir de plus amples renseignements sur demande.

Transcription d'un décès:

- Extrait du registre de décès.

Les documents d'identité suisses de la personne décédée (passeport et carte d'identité) devront être remis à la fois avec l'extrait du registre de décès au Consulat Général pour annulation.